# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2018/4063

Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle 2018/2021 entre la Ville de Lyon et l'association Lire et faire lire – Rhône et Métropole de Lyon – Attribution d'une subvention annuelle de 3 000 euros

Direction de l'Education

**Rapporteur**: M. CORAZZOL Guy

### **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT**: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRINGILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES**: Mme MADELEINE

2018/4063 - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2018/2021 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE – RHONE ET METROPOLE DE LYON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 3 000 EUROS (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle créé en 1999 par l'écrivain Alexandre Jardin.

Lire et Faire Lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) sur l'ensemble du territoire.

Au niveau national, une convention a été signée entre le Ministère de l'Education nationale, la Ligue de l'enseignement et Lire et Faire Lire.

Lire et Faire Lire est animé par des coordinations départementales qui accompagnent les bénévoles et assurent le lien avec les établissements d'accueil.

L'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon créée en 2004, fait partie du réseau national et en partage les objectifs suivants :

- favoriser la fréquentation du livre par un maximum d'enfants y compris dans les quartiers prioritaires ;
  - proposer une ouverture culturelle commune par la littérature ;
- défendre la lecture comme levier d'éducation populaire au service de l'émancipation du citoyen ;
  - favoriser la rencontre entre les séniors et les enfants ;
- transmettre les valeurs de générosité, de solidarité et de respect au service du vivre ensemble.

Lire et Faire Lire – Rhône et Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

A ces titres, le projet associatif développé par l'association Lire et Faire Lire - Rhône et Métropole de Lyon lui donne toute sa place dans l'éducation globale de l'enfant et s'inscrit pleinement dans les 4 grands principes du Projet Educatif Territorial (ou PEDT) de la Ville de Lyon rappelés ci-dessous.

Pour rappel, le PEDT de la Ville de Lyon couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans comme défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Le PEDT lyonnais vise à offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela il pose 4 grands principes qui couvrent tous les temps de l'enfant :

- 1. le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- 2. l'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;
- 3. la coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents ;
  - 4. la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'association Lire et Faire Lire intervient aujourd'hui dans une cinquantaine d'écoles lyonnaises, principalement sur le temps de pause méridienne et contribue en cela à la complémentarité des apprentissages entre les temps scolaires et périscolaires.

La Ville de Lyon et l'association Lire et Faire Lire souhaitent aujourd'hui consolider leur partenariat, par la signature d'une convention cadre et un soutien financier, dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans les écoles de la Ville de Lyon aient accès, le plus largement possible, à ces séances hebdomadaires de lecture à voix haute par des bénévoles séniors sur le temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne.

La convention cadre pluriannuelle prendra fin le 31 juillet 2021. Elle prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Ville de Lyon apporte son soutien financier à la mise en œuvre des activités de l'association Lire et Faire Lire − Rhône et Métropole de Lyon par le versement d'une subvention annuelle de 3 000 €sur l'exercice budgétaire 2018.

Pour les années suivantes et en raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation;

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

#### **DELIBERE**

- 1. La convention cadre pluriannuelle 2018-2021 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon, est approuvée.
  - 2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3. Une subvention de 3 000 €est allouée à l'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019 sur l'exercice budgétaire 2018.

Ville de Lyon – Conseil municipal du  $\frac{24}{09}/\frac{2018}{2018}$  – Délibération n°  $\frac{2018}{4063}$  - Page 4

4. La dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 44436 programme PROJEDU - opération TEMPERI – nature 6574 - fonction 213.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL